

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTHO, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensberghe.

## GAZETTE DE LIEGE.

### FRANCE.

Paris, le 19 décembre. — Hier la chambre des députés a essayé de nommer un 5e. candidat. Il y avait 218 votans; un premier scrutin n'ayant pas donné de majorité absolue, il y en eut un de ballottage entre MM. Chifflet et de la Bourdonnaye; mais il fut également sans résultat, les députés présens n'étant plus qu'au nombre de 187.

— La garnison de Cadix est composée de 10,000 hommes de troupes françaises.

— On trouve dans une lettre insérée dans le *Constitutionnel* le passage suivant :

« Bragance a été réduite en cendres, après avoir été saccagée par les rebelles, qui y ont commis les plus épouvantables attentats, et qui ont poussé la barbarie jusqu'à empaler vivants quelques constitutionnels, qu'ils ont laissés expirer dans cet horrible supplice.

— Nous lisons aujourd'hui dans la *Quotidienne* :

« Les troupes du marquis (Silveira) composées du rebut de la nation, jointes aux contrebandiers et aux voleurs d'Espagne, sont de vrais bandits. »

— On assure, dit la même feuille, que dans les différentes villes que les royalistes portugais ont traversées, ils ont pris et retenu en otage tous les Anglais qu'ils ont rencontrés.

— Malgré les dénégations de l'*Etoile*, la nomination de M. le maréchal Molitor à l'ambassade d'Espagne se confirme; c'est à la suite de la dernière expédition qu'il a obtenu le bâton de maréchal. Il devra cette fois concourir à délivrer le roi Ferdinand du joug des apostoliques dont ce prince devrait être très fatigué.

### PAYS-BAS.

#### DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS - GÉNÉRAUX.

(Correspondance particulière.)

Séance du 21 décembre. — La séance s'ouvre à dix heures et demie; le ministre des finances est présent; la chambre reprend la discussion du budget de 1827.

M. Fockema, en hollandais, communique à la chambre des considérations sur les diverses branches des recettes et des dépenses de l'état, c'est surtout en se pénétrant de la nature de ces objets et en comparant les rapports plus ou moins intimes plus ou moins éloignés du budget annuel avec le budget décennal qu'on peut parvenir à asseoir un jugement sain sur cette matière. L'orateur calcule et suppose les dépenses des divers ministères et des années antérieures, il les compare, il observe que les dépenses ont toujours varié et que les recettes ont toujours été en augmentation, d'où il semble devoir résulter, dit l'orateur, que nous n'avons pas de système de finances bien établi. Il soumet à la chambre ses réflexions sur les améliorations dont sont susceptibles plusieurs espèces d'impôts et termine en énonçant formellement son opinion contre le budget.

M. Dykmeester, en hollandais, examine la partie du budget du ministère de l'intérieur qui est relative aux travaux proposés pour les rivières et canaux; il les juge nécessaires, indispensables même pour prévenir les désastres dont les provinces qu'elles ont pour objet de garantir sont menacées; il soutient que dans l'état actuel des choses, la commission n'ayant pas fait son rapport, les plans n'étant pas encore dressés, il est impossible de donner un état précis des dépenses éventuelles que causeront ces travaux, mais il pense que l'emploi des fonds devant être justifié par la suite, il n'y a point d'inconvénient à allouer les sommes demandées, il y aurait même de l'imprudence à les refuser et à laisser ainsi des provinces exposées à un danger certain, parce que dans l'état actuel des choses, on ne peut évaluer d'une manière déterminée les dépenses nécessaires. Nous devons à tout prix prévenir le péril. L'exemple ne nous a-t-il pas déjà assez instruits, et aurions-nous perdu la mémoire des événements déplorables et inattendus qui ont affligé notre patrie à diverses époques. Ici l'orateur trace un tableau effrayant de quelques catastrophes causées par les eaux dans les provinces septentrionales. Il votera pour les lois du budget. Ce discours paraît avoir été écouté avec beaucoup d'intérêt par la plupart des membres qui, malgré l'organe sonore de l'orateur, s'étaient encore rapprochés de lui pour l'entendre de plus près.

M. Serruys : Le dégrevement qui porte sur les centièmes additionnels serait un bien réel, si c'était effectivement un dégrevement; mais il n'en est pas ainsi; l'honorable membre après avoir recherché les causes premières de ce prétendu dégrevement, récapitule le produit des impôts et les dépenses de l'état pendant la durée de plusieurs exercices... Il trouve que le gouvernement n'a pas tenu ses promesses au sujet de la mouture, qui ne devait jamais dépasser un florin par tête. Il n'en est pas ainsi; l'admodiation, telle qu'elle existe, est une véritable calamité. L'orateur s'étend ensuite sur le chapitre des distilleries; il attaque vivement la faveur dont jouissent les grandes au détriment des moyennes et des petites; il regrette surtout les distilleries agricoles; il en fait ressortir tous les avantages. Avant

la loi de 1816, dit-il, nos distilleries agricoles ou autres étaient dans une grande prospérité; mais cette loi est venue tout bouleverser. Deux classes de distilleries ne peuvent exister ensemble dans l'état actuel de la législation; on a mal adroitement sacrifié une classe à l'autre, et l'orateur ne pourra donner son assentiment à des lois qui laissent subsister tant d'abus.

M. van Boelens s'exprime en hollandais, mais son organe voilé ne nous permet pas de comprendre ses paroles; nous entendons seulement qu'il parle des travaux des rivières, de l'instruction publique, des universités qui doivent nous donner de grands hommes et surtout des écoles primaires pour lesquelles il approuve les dépenses proposées, son vote sera déterminé par la suite de la discussion.

M. le baron de Serret : Placés comme nous le sommes, et d'après notre état, et d'après nos sermons, il ne nous est pas permis de fermer les yeux sur ce qui passe autour de nous, sur ce qui peut renverser nos institutions et anéantir notre liberté.

...La prospérité de la Belgique à toujours été en raison directe de son indépendance, cependant on tient peu de compte de cette expérience et l'on porte des atteintes à notre constitution et dans son esprit et dans sa lettre, la nation connaît quelques-unes de ces violations, mais il en est d'autres qu'elle ignore. Malgré la défense expresse consignée dans la loi fondamentale, des impositions ont été perçues en Gueldre, au profit du trésor sans qu'aucune loi les ait autorisées.

En Flandre, et j'en tiens ici la preuve, on a exigé des contributions de ce genre d'après une simple lettre qu'on a dit émanée du roi et accompagnée d'un ordre du ministre. Pour ajouter à la dérision le commissaire du roi qui n'avait aucun intérêt dans la chose s'est joint à quatre individus contre cent autres pour demander cet impôt illégal; en supposant même qu'il eût été autorisé par un arrêté, la loi fondamentale oblige en aucune manière les administrations à exécuter des arrêtés contraires aux lois, il serait trop long d'énumérer tous les petits subterfuges dont on s'est servi pour donner une apparence d'équité à cette exaction.

Lorsque de tels abus existent il est nécessaire que les représentants de la nation les signalent, car sans doute, ce ne seront pas les employés qui les feront connaître, la crainte les arrêterait quand même ils en auraient l'intention; ils savent ce qui leur en coûterait: il y a deux ans nous en avons eu un exemple dans cette enceinte. A la vérité, il semblerait que la presse périodique dût publier ces abus, mais elle se tait au point qu'on pourrait croire qu'elle n'est pas libre.

L'orateur parle de l'influence exercée par le gouvernement dans les élections. La loi fondamentale veut que les réglemens pour les régence soient proposés par ces régence elles-mêmes; cependant c'est le gouvernement qui les leur donne tous faits. La loi fondamentale n'a pas plus entendu que le gouvernement pût enlever au citoyen non pas le droit d'être élu mais celui d'être élu.

On a introduit l'admodiation de la mouture malgré le texte des lois on le sait, c'est par suite d'un arrêté qu'on a pris cette mesure, mais ce qu'on ne voit pas, c'est qu'indépendamment de l'illégalité et de l'arbitraire qui caractérisent cet impôt, il est porté jusqu'à trois florins et plus par tête au mépris du texte formel de la loi. J'ai vu quelque part non seulement les adultes mais même les enfans à la mamelle être cotisés à cette somme. Le ministère vous a dit l'année dernière que les réclamations étaient extrêmement rares; il faut admirer l'imperturbabilité du ministre qui allègue de telles raisons; ses prétextes faux et déraisonnables ne doivent pas prévaloir: il y a certainement peu de réclamations, d'abord parce qu'elles sont inutiles, étant renvoyées à l'administration même, parce qu'on en inspire le dégoût et qu'un malheureux campagnard qui ne sait pas écrire, ordinairement ne réclame point.

Tout ceci est une leçon pour les membres de cette assemblée qui votent de confiance, qu'ils voient, qu'ils examinent les faits.

Tandis que la loi affranchit de la contribution personnelle les granges et les étables, le ministre par une circulaire recommande à ses employés de ne pas perdre de vue les maisons qui les avoisinent. Cela ne se justifie que par l'habitude où est le ministre de vous donner de semblables réponses, et d'ailleurs un ministre n'a-t-il pas déclaré dans cette enceinte qu'on se passerait bien de notre concours pour obtenir un emprunt, etc.

L'orateur attaque vivement les opérations du syndicat d'amortissement et critique la situation de cette caisse; il s'attache à démontrer par des chiffres qu'au lieu de dépenser annuellement 2 millions 400 mille florins pour l'extinction de la dette publique, elle n'en dépense réellement qu'un peu plus d'un million. Ainsi le syndicat n'est pas si prospère qu'on l'a représenté et ce qui confirme cette observation, c'est qu'il a eu déjà besoin de recourir à un autre établissement.

M. de Serret s'élève aussi contre les dépenses de l'armée qu'il assure ne devoir monter qu'au tiers de ce qu'elles sont.

Il demande qu'on lui explique ce qui cause les 600,000 florins dus aux puissances étrangères; on persiste à refuser des éclaircissements à cet égard: on n'a pas parlé des trois millions sterling payés par l'Angleterre, en vertu de la convention de Londres, cette détermination à nous tenir dans l'ignorance, est inexplicable, et jamais nous n'aurions rien su des colonies, si l'on n'avait pas eu besoin de nous pour un emprunt. Enfin, dit l'orateur, la base de notre gouvernement a été attaquée, mais en attendant que tout se répare nous avons le droit d'adresser des propositions au roi et de refuser notre consentement au budget.

M. Hooft, en hollandais, fait des observations critiques sur presque tous les chapitres du budget, à l'exception de l'instruction publique, quoique

1<sup>re</sup> dépenses de cette dernière et celles pour le culte catholique ne soient justifiées. Il dit que les travaux proposés pour la ville d'Amsterdam, non seulement ne lui seront pas utiles, mais au contraire ont été improuvés par les particuliers, par la chambre de commerce et par les autorités locales.

M. de Stassart commence par faire l'éloge des diverses branches du gouvernement et par assurer que rien n'altérera l'attachement qu'il a voué au prince dont il loue les excellentes qualités. Il ajoute que s'il a fait l'année dernière des observations critiques sur l'instruction publique, c'est qu'il a dû suivre l'impulsion de sa conscience. Il passe ensuite au panégyrique du ministre de l'intérieur, élevé sous les yeux du monarque, et qui n'accordera plus des exemptions à certaines feuilles réprouvées par l'opinion publique. Cependant, il vote contre le budget, parce qu'il faut abandonner entièrement la mouture.

M. Van Sytzama, en hollandais, critique principalement les loteries; il votera contre.

M. Angillis prône les avantages de la publicité, qui est l'âme et le principe vivifiant du gouvernement représentatif. Il avait espéré voir renverser l'impôt mouture, qui blesse toutes les règles et intervertit toutes les idées saines sur les contributions. Il signale les abus de l'amodiation. Il rapporte des exemples: un fermier locataire qui se nourrit avec sa famille de pain de seigle, paie 44 florins de mouture, tandis que le bourgmestre du village, grand seigneur et grand propriétaire, n'est taxé qu'à 2 florins 80 cents....

M. Van de Kastele votera pour le projet avec confiance dans le gouvernement.

M. Beelaerts examine les dispenses du ministère de la justice d'où sort la nécessité d'une organisation judiciaire, au sujet des travaux sur les rivières; il soumet à la chambre des observations qui ont des améliorations pour objet. Il approuve du reste les dépenses proposées; il trace un tableau brillant du commerce d'Amsterdam, et termine en disant qu'il donnera son suffrage aux projets de loi.

M. le président convoque les sections pour demain avant la séance, à l'effet de délibérer sur le projet de loi qui maintient provisoirement la contribution foncière pour 1827.

On va ensuite aux voix pour décider s'il y aura séance le soir. La chambre se sépare d'avis que la discussion se continuera demain.

La séance est levée.  
Les ministres des affaires étrangères et de la justice sont entrés dans la salle vers le milieu de la séance.

LIÈGE, LE 22 DÉCEMBRE.

**AVIS.** A partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, le prix de l'abonnement du journal par trimestre sera porté, savoir: pour Liège, de 4 fl. 25 cents à 4 fl. 72 c. 1/2; et de 5 fl. 19 cents, à 5 fl. 67 cents, pour les autres villes du royaume. Cette légère augmentation est nécessitée par l'interprétation récemment donnée à la loi du timbre, interprétation qui a porté à 2 cents le prix du timbre de ce journal, jusques là fixé à 1 1/2 cents. L'éditeur a présenté à la seconde chambre des états-généraux, des observations tendant à la réduction du droit de timbre qui frappe les journaux du royaume. Si ces observations obtiennent quelque résultat favorable, il s'empressera d'en faire jouir MM. les abonnés.

Il circule des pièces fausses de 10 cents au millésime de 1823; ils sont de la même grandeur que les véritables, mais plus ternes et bleuâtres.

Malgré le vif intérêt que présentent aujourd'hui les affaires de la Péninsule, pour nous autres Belges, dont les représentants délibèrent sur des projets de lois d'une importance majeure, la grande affaire est de savoir si ces lois, qui doivent régler notre avenir, seront conçues de manière à garantir nos droits et nos libertés.

En discutant notre budget, réclamera-t-on assez vivement contre les loteries et la mouture pour nous faire espérer de voir bientôt disparaître ces impôts du chapitre des *voies et moyens*? Quelque député, au lieu de recourir à la mesure extrême de rejeter tout le budget, n'essaiera-t-il pas d'introduire l'usage des amendemens, à l'égard des articles qui lui paraîtront défectueux? Rejettera-t-on le second projet de loi sur les gardes communales, tout aussi vicieux que le premier? Les commissions travailleront-elles activement à nos codes criminels et à l'organisation judiciaire? Et si ce n'est assez, si le gouvernement est trop occupé pour accélérer l'époque où nous devons jouir des institutions qui nous manquent, ne verrons-nous pas enfin nos représentants user un jour du précieux droit d'initiative qu'ils semblent avoir abdiqué jusqu'à présent? Ces questions, et quelques autres du même genre, voila surtout ce qu'il doit nous hâter de voir résoudre. De savoir si la guerre du Portugal et de l'Espagne sera longue et sérieuse; si la France, ou du moins son gouvernement, prendra parti pour l'Espagne contre l'Angleterre; si d'autres puissances ne viendront pas encore se mêler dans la lutte; sans doute cela nous intéresse, comme l'Europe entière, et qui le pourrait dire d'avance et démontrer la justesse de ses prédictions, serait sûr de se faire lire avidement. Mais que d'incertitudes au fond de toutes ces questions! Il ne suffirait pas, en effet, pour parvenir à une solution satisfaisante, de connaître les secrets desseins de tous les ministres dirigeans et l'esprit même des masses qu'ils doivent mettre en mouvement; il faudrait en outre prévoir une multitude de chances dont la moindre peut changer la face des choses: pour s'en convaincre, il suffit de s'arrêter un instant à l'idée du renvoi de tel ministre ou de la mort de tel personnage.

Ce qui n'est pas environné de tant de nuages, ce qu'il nous est bien plus facile de prévoir, c'est le mal qui résulterait pour notre pays de l'adoption de telle loi que l'on examine actuelle-

ment, et ce que nous gagnerions à voir modifier tel autre projet ou abroger telle institution vicieuse. Pour nous, voila la grande affaire: elle est urgente pour la nation, car on s'en occupe; et de manière ou d'autre, elle sera bientôt résolue; elle est de la plus haute importance, puisque c'est de nos intérêts qu'il s'agit et qu'on va les régler peut-être pour très long-temps. Bien ou mal, ceux qui font effort pour ramener l'attention de leurs concitoyens sur ces matières, doivent être considérés comme remplissant une mission patriotique, quand ils ne sont mus que par des intentions pures.

S'il était vrai que le peuple belge pût attendre avec indifférence le résultat de délibérations aussi graves, tout écrivain consciencieux, pour qui la patrie n'est pas un vain mot, devrait, au risque de déplaire, gourmander sans cesse une si funeste apathie.

Mais quels que soient chez nous les progrès qu'il reste à faire à l'esprit public pour parvenir à ce degré qui assure la stabilité des états et de leurs constitutions, il s'en faut bien que nous laissions passer, sans y prendre garde, les grands débats dans lesquels nos représentans discutent les intérêts et les droits de leurs commettans. Nous sommes loin sans doute d'y prendre cette part active et de tous les instans que les Anglais prennent aux délibérations de leur parlement, au milieu même de leurs affaires privées. Nous ne disons pas encore comme eux: *Ma sûreté est menacée quand on viole le domicile de mon voisin*; en France même, malgré le peu de succès qu'ils ont obtenus jusqu'ici les écrivains s'occupent bien plus activement des intérêts du pays qu'on ne le fait en Belgique; mais au fond, il n'en est pas moins vrai de dire cependant que la nation commence, si l'on peut s'exprimer ainsi, à sentir sa personnalité, et que chaque jour ses idées et ses affections deviennent plus homogènes en se rattachant à l'esprit de notre loi fondamentale et aux garanties qu'elle a consacrées ou promises.

A la vérité, dans la nation même, comme dans les chambres, les débats de l'opinion sont bien moins vifs que chez nos voisins: ce n'est pas, comme on l'a prétendu quelquefois, que la discussion porte sur des objets moins importants; nos réglemens électoraux, conçus et promulgués administrativement et sans bruit, contiennent peut-être plus d'erreurs dangereuses que la fameuse loi du double vote, qui n'a passé en France qu'à la majorité de deux ou trois voix et après la discussion la plus vive; la loi Peyronnet, sur les substitutions, ne contient que des dispositions insignifiantes en comparaison de notre projet d'organisation des gardes communales. D'où vient donc qu'en France la lutte est encore si chaude au sein même de la chambre septennale, tandis que notre opposition est si douce dans une chambre dont la grande majorité professe hautement les principes constitutionnels? Il existe plusieurs raisons de cette différence; on ne pourrait pas les signaler toutes dans un article de journal; il ne sera peut-être pas inutile de s'arrêter un moment sur une des causes les plus puissantes de cette diversité de situation.

En France il existe, comme ailleurs, deux partis: celui des intérêts nationaux, celui des privilèges; mais avec cette différence essentielle que nulle part ce dernier n'a été aussi profondément blessé et ne poursuit sa revanche avec autant de ressentiment et d'obstination; or, la nation sait que c'est ce parti qui, depuis la restauration, a eu une influence toujours croissante. L'opposition nationale, vaincue souvent par la ruse, a appris à devenir extrêmement défiante: elle sait que les principes reconnus en apparence sont secrètement abhorrés, et delà vient qu'au fond des lois même secondaires, la nation française démêle et redoute des projets hostiles contre ses dernières garanties, et que les paroles les plus insignifiantes des ministres ou de leurs organes excitent des alarmes et une opposition si vives. Qu'on se rappelle seulement l'effet qu'a produit à la bourse la dernière phrase du discours de la couronne.

Chez nous, au contraire, comme il y a plus de franchise et moins d'animosité entre les opinions, et que le parti des privilèges n'a pas autant reçu du gouvernement ces gages de préférence qui font naître ou revivre les ambitions anti-nationales; nous nous reposons avec beaucoup plus de sécurité sur la loyauté et les intentions bien connues du prince et nous ne nous défions pas assez des erreurs que l'on peut consacrer pour l'avenir. De fait, lors même qu'il s'agit des principes fondamentaux, nous allons souvent comme si tout le monde était d'accord sur les principes: parce que nos garanties n'ont jamais été officiellement méconnues, nous n'avons pas pris garde que déjà une foule de lois ont passé qui contiennent mille moyens d'é luder ces garanties; et trop souvent nous agitions encore les questions les plus graves et les plus vitales, comme s'il s'agissait de réglemens transitoires.

Heureusement cette trop confiante sécurité change de jour en jour: elle serait honorable sans doute pour le gouvernement qui la ferait naître, dans un pays où l'opinion publique aurait toujours été vigilante; mais nos provinces n'en étaient pas à ce degré d'éducation politique lorsqu'elles ont été appelées à former un corps de nation, et c'est une nécessité, autant pour le gouvernement que pour le peuple, de former chez nous et de favoriser l'esprit public. Quand le gouvernement rencontre dans l'opposition quelque homme énergique qui réclame avec force l'abolition d'un abus, il devrait le désigner par cette expression qu'une bouche auguste a employée d'une manière si touchante: «Voilà un *compatriote*,» et se dire qu'on ne tient à purifier les institutions d'un pays, que quand on y est sincèrement attaché.

Que l'on se reporte en effet aux premiers momens de notre séparation d'avec la France. Qui se souciait alors de la bonté de nos lois? Un petit nombre de citoyens éclairés que le prestige

d'une vaine gloire n'avait pas aveuglés sur les abus du despotisme militaire; mais le peuple, dans plusieurs de nos provinces, regardant comme provisoire tout ce qui se passait sous ses yeux, assistait, comme à un spectacle indifférent, à tous les changements que l'on improvisait dans notre législation.

Aujourd'hui pourquoi n'en est-il plus de même? Parceque nous voulons rester Belges; et quand nous réclamons contre des dispositions de lois dont nous savons bien qu'on n'abusera ni aujourd'hui ni demain, c'est que nous tenons à ne plus changer, c'est que nous avons pris en affection notre loi fondamentale, c'est que nous voulons assurer à notre vieillesse et à nos enfans l'héritage d'institutions qui nous mettent à l'abri des excès dont nous avons été témoins et victimes. Nous voulons consolider et embellir notre demeure, parceque nous ne nous considérons plus comme de simples usagers précaires, mais comme des propriétaires établis à perpétuité. Quoi de plus honorable pour un gouvernement nouveau, et que ne doit pas faire une administration qui tient à la gloire d'être appelée nationale, pour favoriser tout ce qui peut entretenir et accroître cet esprit public.

Van Meulen

**SPECTACLE. — Les premières amours. — Toberne.**

Douces sympathies du cœur! premières impressions de l'amour! non, rien ne peut vous détruire. Ainsi le croyait du moins la jeune Emmeline. Or donc, écoutez ce qui lui advint:

Confiée aux soins d'une vieille tante qui lui apprit à lire dans des romans, Emmeline eut de bonne heure, la tête meublée des idées les plus chimériques et le cœur rempli d'exaltation sentimentale. Avec elle était élevé un sien cousin, qui avait nom Charles, mais que la bonne tante métamorphosa en Paul, comme elle fit d'Emmeline une Virginie. Après cela, était-il possible de ne pas s'aimer éperduement. Quoique bien jeunes, ils n'y manquèrent pas non plus; aussi que de larmes, que de promesses, quand vint le tems de se séparer. Charles partit pour les pays étrangers; mais une correspondance active s'établit entre eux par l'entremise de la plus discrète des confidentes, et voici comme: chaque soir, quand il faisait lune, comme dit M. Jourdain, notre Paul et sa Virginie levaient à la même heure les yeux au firmament. Echange innocent de pensées, et qui pourrait échapper aux tuteurs les plus soupçonneux, aux duègnes les plus clairvoyantes. Cependant l'absence du cousin se prolongeait; déjà huit ans s'étaient écoulés, et Emmeline, qui a promis à son ami d'enfance tendre souvenir et fidélité éternelle, refuse avec une obstination invincible tous les partis qui se présentent. Un Monsieur de Renville, jeune homme de la plus belle espérance et d'une fortune plus belle encore, se voit rejeté à son tour. Piqué de ce refus et sachant qu'un fol amour pour un cousin Charles qu'on n'a pas vu depuis huit ans en est le seul motif, il prend une résolution hardie et pas mal extravagante: huit ans peuvent amener tant de changements, même à une figure de cousin, qu'il ne craint pas de s'annoncer pour celui qu'on regrette. Le père d'Emmeline, M. Dervière, ne le reconnaît pas, comme de raison; mais pour Emmeline c'est bien différent; comme il est des sympathies et des pressentimens qui ne trompent jamais, son cœur l'avertit d'abord que le bel inconnu est son bien aimé Charles; elle lui saute au col, le tutoie et lui rappelle les souvenirs et les jeux de leur enfance. Cette scène est fort jolie, et la situation de Renville, quoiqu'assez difficile à soutenir, n'est pas trop désagréable pour lui, mais elle ne peut durer, et l'arrivée subite du véritable cousin

Change tout, donne à tout une face imprévue.

Ce Charles, naguère si intéressant, est devenu un assez mauvais drôle dans ses longs voyages; il a fait des dettes, créé des lettres de change, et qui pis est, il a oublié depuis long-tems de contempler le disque argenté de la lune. Faut-il s'étonner qu'un manque de mémoire si coupable l'ait entraîné dans des fredaines, toujours aimables, comme il le dit, mais quelquefois trop fortes? Ce renégat des premières amours, de sottise en sottise a fini par épouser une certaine Pamela, qui « exerçait la couture, mais qui n'y était pas née. Elle était d'une excellente famille, d'une famille anglaise » que l'on ne connaît pas et qui avait eu des malheurs. C'est pour obtenir le pardon de ses folies que Charles revient incognito, comme l'enfant prodige, dans la maison paternelle de son oncle. De Renville, dans la position embarrassante où le jette l'arrivée malencontreuse du cousin, croit faire merveille en l'engageant, sous prétexte d'être mieux reçu, à prendre son nom comme il a fait du sien. Cet échange, que l'autre adopte avec empressement, pense devenir fatal à de Renville; car un maudit juif, il s'en fouffe partout, porteur de lettres de changes, souscrites par Charles, arrive chez M. Dervière pour en réclamer le paiement, et révèle à l'oncle indigné toutes les iniquités de son neveu. Emmeline en apprenant qu'elle a été sacrifiée à une petite couturière est au désespoir, et pour se venger elle consent à épouser celui qui passe pour M. de Renville, bien qu'elle le déteste, et qu'il soit sans esprit et sans grâce. Grand embarras du pauvre Charles menacé d'avoir deux femmes. C'est alors que tout se découvre; qu'on pardonne au cousin; Emmeline consent à s'unir à l'heureux de Renville, qu'elle croyait avoir aimé autrefois; c'était, comme elle lui dit, prendre le passé pour l'avenir.

Telle est l'analyse un peu sèche de cette jolie comédie vaudeville; qu'en conclure? que l'amour constant et platonique n'existe pas et qu'on peut encore aimer après ses premières amours? Proposition détestable, je le sais, et que pourtant M. Scriba a déjà essayé de soutenir avec beaucoup d'esprit et de talent dans le *Mariage de raison*, que notre direction ferait bien, pour ses intérêts et nos plaisirs, de faire succéder aux *Premiers amours*. Mlle. Henri a joué Emmeline avec une grâce et une gaieté charmantes; elle a parfaitement compris son rôle; les applaudissemens du public le lui auront appris du reste. Le personnage de Charles a été rempli d'une manière fort plaisante par Amédée; c'est un de ses bons rôles; il ne tiendrait qu'à lui d'en augmenter le catalogue.

*Toberne*, qu'on nous donnait lundi avec la *Dame Blanche*, est un spectacle excellent pendant dix minutes pour des yeux Liégeois, pour des oreilles que charment des sentences sonores sur les droits de l'homme et la loi de la nature; il n'y a pas un personnage depuis l'humble pêcheur jusqu'au grand seigneur neveu du ministre qui n'ait à la bouche quelque maxime toute nouvelle sur les plaisirs de la vertu et les remords du vice. Ce beau langage, soutenu des sons d'une musique assez médiocre, n'aurait peut-être pas été écouté jusqu'au bout, car on se lasse de tout, si le peintre décorateur ne s'était chargé du succès de l'ouvrage. L'effet qu'a produit la décoration du premier acte a été prodigieux; il a disposé à l'indulgence pour tout le reste. Et il en fallait vraiment. Je connais peu d'opéras qui atteignent plus souvent au ridicule, et qui portent mieux tous les caractères du mélodrame que ce *Toberne*; car il y a un abondance de sentances; car il y a un incendie et des brigands, car il y a un niais poltron et des combats, un amant criminel, un autre vertueux. Ici on enterre

les uns tout vivants; là, on livre les autres aux flammes dévorantes; plus loin, une demoiselle honnête et sage se précipite dans les flots. En conséquence de tout cela, vous le voyez bien, c'est que le crime est toujours puni, que la vertu triomphe, et que nous avons de nouvelles décorations charmantes que tout Liège voudra venir voir.

La *Dame Blanche* qu'on donnait ce soir là a été comme de coutume accueillie avec grands applaudissemens. La passion du public pour cette charmante dame ne fait que s'accroître. Plus il la connaît, plus il l'aime.

Vainement la voit il sept à huit fois par mois;

Il croit toujours la voir pour la première fois.

*F. Rogier.*

**SPECTACLE. — Dimanche 24 décembre, n° 2 du 3me. mois d'abonnement, la représentation de *Toberne, ou les Mineurs Suédois*, opéra en 2 actes à grand spectacle. La première représentation du *Solitaire*, opéra en 3 actes orné de tout son spectacle. — Lundi, RELACHE.**

**AVIS. —** Le public est prévenu que pour curer ou draguer au moyen de bateaux, le passage de la rivière d'Ourthe, à la Boverie, nommé la *Hamaide*, la navigation sera interrompue sur ce point, depuis le samedi 23 du courant à midi, jusqu'au mardi 26, à la même heure.

Liège, le 22 décembre 1826.

Le greffier des états de la province de Liège, chevalier de l'ordre du Lion-Belgique, BRANDS.

**COMMERCE.**

**BOURSE D'ANVERS, du 21 décembre.**

EFFET PUB.	GOURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	2 M.	A 2 M.
P. B.		Amsterd.	Pair	P	
Dettes activ.	50 1/2 P	Londres.	40/3	P 39 1/2 1/2	39 1/2
Différée.		Paris.	47 1/4	P 46 7/8 A	46 3/4
Obl. du S.		Franc.	35 1/2 1/6	P 35 1/2	35 5/16
Act. S. C.	85 A	Hamb.	34 1/2 1/6	A 34 1/2 1/6	34 5/8

**BOURSE D'AMSTERDAM, du 20 décembre. —** Dette active, 50 1/2 1/2 3/8 A. Différée 103 1/2 1/2 P. Bill. de chance, 17 1/4 A. Synd. d'amort., 91 1/2 3/4 A. Lots d', 86 7/8 P. Act. de la soc. de commerce, 84 85 1/2 3/4 P.

**BOURSE DE PARIS du 19 décembre. —** Rentes 5 p. 100, jouiss. du 22 sept. 1825, 98 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 000 fr. 00 c. Rente 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., coupon détaché 66 fr. 90 c. Actions de la banque, 2042 50. Emprunt royal d'Esp. 1826, 48 1/2. Emprunt d'Haïti, 660 00.

TEMPÉRATURE DU 23 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat., 2 d. au-dessus 0; à 1 h. après midi, 5 d. au-dessus

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

Demain samedi, 23 décembre, GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL, donné par MM. JASPAR, HENRARD et DUGUET, à la salle de spectacle.

S'adresser chez M. Monard, rue des Célestines, pour la location des loges.

On peut d'avance se procurer des billets de première et de parterre, chez M. DUGUET, rue Sous la Tour et aux Deux Fontaines, rue Haute-Sauvinière.

On ouvrira la salle à 4 1/2 heures pour MM. les souscripteurs. Les bureaux seront ouverts à 5 heures. (1468)

Dimanche prochain dans la matinée, chez la venue *Donnay* sur Avroy, on jettera un COCHON et une roue de SAUMONS. (1466)

Dimanche et lundi prochain il y aura GRAND DIVERTISSEMENT, chez *Dechesne* à l'Anneau d'Or, faubourg St-Laurent. (1463)

Chez *Parfondry*, derrière l'hôtel-de-ville, on a reçu des petits cabas de figues, raisins verts, marrons de Lyon, olives fraîches et capres fines, prunes brigoles, etc.

Chez *Parfondry*, derrière l'hôtel-de-ville, on vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches. (1042)

L. Jacob MAKOR, fleuriste et pépiniériste, rue Neuville, sur Avroy, a l'honneur d'offrir gratis à MM. les amateurs son catalogue (prix courant), des superbes plantes qu'il a disponibles, outre la grande quantité des plantes très rares qui s'y trouvent; il vient de recevoir de Londres une grande quantité de plantes nouvelles, dont il a en fleur en ce moment le superbe *camellia fimbriata*; et plusieurs centaines d'autres variétés qui vont s'épanouir. Il se flatte que les amateurs trouveront les prix très modérés. (1467)

**(413) AU LION BELGIQUE.**

Le marchand déballe au Café de la Comédie, à Liège, avec un grand assortiment d'articles qu'il vend à 13 cents la pièce; a l'honneur de donner avis qu'il vient de recevoir pour ses prix plus élevés, l'assortiment suivant, savoir:

Pstouffes fourrées et non fourrées, très belles pipes d'écume, achetées d'occasion et qu'il vendra beaucoup au dessous de leur valeur, canifs fins en tous genres, couteaux de poches, manches riches, couteaux de tables, tranchants et fourchettes pour découper; tabac de Paris, à 94 1/2 cents le 1/2 kilogramme, *idem* du prince Régent à 1 fl. 55 cents, *idem*, et autres articles.

**( ) VENTE DE MEUBLES.**

Samedi 23 de ce mois, à une heure de relevée, le notaire *Pâque* vendra, au numéro 563, au commencement du quai d'Avroy, quantité de boiseries, armoires, garde-robes, poêles en fer fondu et battu, chaises, fauteuils et autres objets; le tout argent comptant.

A vendre au n° 777, Place St-Lambert, à Liège, un très beau cheval Normand. (1470)

AU GASTRONOME, Pont-d'Ile, l'on vient de recevoir truffes fraîches, pâtés de Fésan truffé et autres, poulardes du Mans, marons de Lyon, saucissons d'Arles, Bologne d'Italie, poivre de Cayenne, du Chili et d'Espagne, moutarde aux truffes, pruneaux de Tours, grenade de Malte. (1343)

( ) Jeudi 18 janvier 1827, à deux heures de relevée, le notaire Pâque exposera en vente aux enchères, en son étude, rue St. Hubert, à Liège, les maisons dont la désignation suit, situées à Ans, commune d'Ans et Glain :

1<sup>o</sup>. Celle située en Brouck, n. 503, avec environ deux perches 180 palmes de terre.

2<sup>o</sup>. Celle portant le n. 411, sise en la ruelle Paquay, avec 17 perches 438 palmes de terre;

3<sup>o</sup>. Et celle située au petit Douy, n. 368, avec 13 perches 78 palmes.

Aux charges et conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire Pâque.

#### VENTE D'ARBRES.

Le 3 janvier 1827, à dix heures du matin, on vendra aux enchères dans les prairies situées derrière la ferme exploitée par le sieur Cochoul, à Bommershoven, une quantité de beaux noyers et plusieurs ormes d'une grosseur et hauteur rares.

Cette vente se fera aux pieds des arbres et sous la direction de maître Raymaeckers, notaire, à petit Jamenne. A crédit ( )

On demande un maître ouvrier distillateur. S'adresser rue sur Meuse à l'eau, n. 928, (1465)

Chambres garnies à louer place du Grand Marché, n. 15. (1464)

(520) La commission administrative des hospices civils de Liège, informe que, le jeudi 28 décembre 1826, à trois heures de relevée elle procédera publiquement et à l'extinction des feux, à la salle de ses séances, rue Féronstrée, à la vente à l'enchère des objets suivants, à provenir pendant 1827, de la boucherie générale des hospices, en 2 lots :

1<sup>er</sup> lot. Cuir de bêtes à cornes en poil et peaux de veaux en poil.

2<sup>o</sup>. Lot : suif de bêtes à cornes.

Le cahier des charges est à voir tous les jours depuis 9 heures jusqu'à midi, au secrétariat de la commission.

Maison à louer avec remise et écurie, située place St. Barthélemi, n. 662. S'adresser sur la Batte, n. 1110.

Très bon cheval à vendre rue fond St. Servais, n. 151.

Jeudi 28 de ce mois, aura lieu le tirage DE LA LOTERIE, de la grande terre seigneuriale et allodiale de Geisenheim, ayant appartenu au Prince de Metternich.

On peut se procurer des actions originales au prix de 11 fl. Pays-Bas, chez M.M. J. H. Demonceau, commissionnaire en marchandises sur la Batte, n° 1093, à Liège, et Hubeau jeune et C<sup>o</sup> à Hodimont. (1453)

A vendre ou à rendre, une maison bâtie en pierres et briques, couverte en ardoises, contenant deux belles caves, trois pièces au rez-de-chaussée, trois pièces à l'étage, grenier au-dessus, avec environ quatre perches 36 aunes de jardin, formant un ensemble, en la commune d'Amay, joignant à la ruelle Paquette, et non éloignée de la grande route.

S'adresser à Gilles Lefebvre, menuisier, à Amay, à Me. Françoise, avocat, à Huy, ou à Me. Crousse, notaire, à Flône, pour en connaître les conditions. (1444)

Maison avec cour, jardin et dépendances à vendre, à rendre ou à louer, portant le n° 8 à Coronmeuse. S'y adresser pour renseignements. A vendre au même n° une chaîne de bure, dite oowette de vallée. (1391)

Place St. Pierre, n. 873, à louer, meublé, un pavillon situé dans un jardin, et formant une habitation entièrement séparée du corps de logis principal. On désire une personne seule, avec ou sans domestique.

A louer, pour le 15 avril prochain, la ferme dite Moulin du Houlteau, à une demi-lieue de Dison, située partie sur la commune de ce nom, partie sur la commune de Battice, et contenant environ 20 bonniers des Pays-Bas.

S'adresser à P. M. Constant, n. 248, à Verviers. 1462

A louer pour le 15 mars 1827.

Un beau et bon moulin mû par l'eau, bâti à neuf depuis peu, dont tous les bâtimens sont couverts en ardoises. L'eau n'y manque jamais. Il y a une meule à froment, une à seigle, une pour la hosièrre et une batterie au chanvre. Les écuries et étables sont voûtées et garnies de crèches de pierre et de bons rateliers. Il y a un excellent jardin, un verger, des belles prairies et des terres labourables.

Le tout est situé à trois quarts de lieue de la meuse, commune de la Gleixhe, canton de Hologne-aux-Pierres, premier district de la province de Liège.

Pour plus amples renseignements. S'adresser au château de Hautepeppe, situé dans ladite commune de la Gleixhe. (1048)

#### ANNONCES DE LIBRAIRIE.

Il paraîtra le premier janvier prochain, une collection de six vues de la ville de Liège, lithographiées, de la dimension des vues du voyage pittoresque du royaume des Pays-Bas.

1 Vue de la promenade de la Sauvenière, prise de la place du Spectacle.

2 Vue de la Batte.

3 Vue de la Maison de Ville.

4 Vue du Palais.

5 Vue de la Salle Académique.

6 Vue du Séminaire.

On souscrit chez *Avanzo et Morganté*, éditeurs, marchands d'estampes, au prix de 2 fl. 12 cents les six vues.

Après le 1<sup>er</sup> janvier, le prix sera porté à 2 fl. 83 1/2 cents pour les non souscripteurs.

J. A. LATOUR, Imprimeur-Libraire, débite :

ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIÈGE, OU TABLEAU DES FONCTIONNAIRES composant les autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la province, pour l'année 1827. Revue avec la plus grande exactitude, rédigé sur les renseignements officiels et augmenté de plusieurs articles nouveaux d'un intérêt local;

Volume in 18 de 336 pages, bien imprimé sur beau papier, broché et rogné, couverture imprimée, Prix 50 cents

Le même cartonné et étiqueté 70 cents

Idem relié en basane 90 cents

Idem doré sur tranche 1 flor.

Le même Almanach suivi du règlement sur les chemins vicinaux sur les canaux et rivières non navigables ni flottables, de la province de Liège, approuvé par arrêté royal du 18 mai 1826, 6 cents de plus par exemplaire.

A Verviers, chez *Renard Croisier*, *Renard* et Mlle. *Ogez*.  
A Huy, chez *L. Godin*, *H. Kiops*, libraires et *De Francquen*, imprimeur.

Se vend aussi A Spa, chez *Ed. Dommainin*, libraire.  
A Aube, chez *H. J. Mathias*, libraire.  
A Theux, chez *Ve. Sontag Pétry*, libraire.  
Et chez les Dlls. *Mahoux* et de *Sartorius*, rue Souverain Pont, n° 319, à Liège.

Réadjudication de de la sixième partie, de la route royale de la Vesdre, comprise entre Dolhain, et la limite des royaumes des Pays-Bas et de Prusse, vers Eupen.

En vertu de l'arrêté de S. M. du 27 septembre dernier, n° 19, il sera procédé le 28 décembre courant, à onze heures du matin, à l'hôtel des états, rue Agimont, à Liège, par devant M. le conseiller d'état, gouverneur de cette province, et MM. les membres de la commission administrative, en présence de M. l'ingénieur en chef du Waterstaat, et sous l'approbation ultérieure du ministère de l'intérieur, à la réadjudication des travaux à faire pour la construction de partie de cette route, comprise entre Dolhain, et la limite des royaumes des Pays Bas et de Prusse vers Eupen.

Cette partie est divisée en deux lots.

1. Lot. Pour la route même, de Dolhain et la limite des royaumes des Pays-Bas et de Prusse, vers Eupen.

2. Lot. Travaux d'art sur la même partie, un pont et cinq aqueducs.

Cette réadjudication se fera par soumission et aux enchères.

Les devis et pièces d'après lesquelles la réadjudication aura lieu, sont déposés audit hôtel, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef du Waterstaat, de MM. les commissaires de district et chez M. le secrétaire de la commission administrative à Liège, quai de la Sauvenière, ou les amateurs peuvent en prendre connaissance.

A Liège, le 16 décembre 1826.

Le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège,  
Comte LIEBEBERKE.

ETAT CIVIL du 18 déc. — Naissances, 5 garç., 5 filles.

Mariages 8 ; savoir :

Paschal Buffar, sergent à la 11<sup>me</sup> division en cette ville, et Marie Elisabeth Coumans, faubourg St. Laurent.

Jean François Crahay, armurier, rue sur la Fontaine, n° 99, et Elisabeth Evrard, au même domicile.

Jean Joseph Andrien Dupont, milicien à la 14<sup>me</sup> division en garnison à Maëstricht, et Marie Agnès Roland, journalière, rue Lulal les Fèves, n° 71.

Hubert Delsa, tailleur, rue Hors Chateau, n° 151, et Marie Agnès Dehasse, journalière, même rue n° 152.

Henri Joseph Carabin, journalier, derrière les Potiers, n° 624, et Marie Joseph Raskin, journalière même rue n. 624.

Mathieu Guillaume Masset, milicien à la 11<sup>me</sup> division en garnison en cette ville, et Marie Josephine Grenaud, journalière faub. Vivegnis, n° 411.

Joseph Simeon Simon, cordonnier, rue de la Magdelaine, n. 322, et Marie Jeanne Thiriar, couturière, même rue n. 429.

Michel Remi Delours, forgeron, rue Khovemont, n. 516, et Jeanne Dumont, journalière, faubourg Ste. Walburge, n. 57.

Décès, 2 garçon 1 fille 1 homme, savoir :

Dieudonné Dormal, âgé de 70 ans et 8 mois négociant, rue d'A'roy n. 534, époux de Marie Alberune Ruskin.

Du 21 déc. — Naiss., 4 garç., 2 filles. — Mariages 3, savoir :

Louis Léonard Joseph Lhoest, fabricant de papiers peints, rue Souverain Pont, n. 315, et Anne Josephine Baillet, rue Hors Chateau, n. 248.

Jean Joseph Renson dit Lixson, entrepreneur, rue Grande Bèche, n. 1193, veuf de Marie Joseph Ledet, et Marie Catherine Rousselle, rue entre Deux Ponts, n. 574.

Gilles Joseph Winandy, directeur de fabrique, rue Grande Bèche, n. 1193, et Marie Catherine Elisabeth Hélène Guillot, négociante, rue sous la Petite Tour, n. 65.

Décès, 1 garçon 2 filles.